

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 10 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 3 décembre 2021, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Jean Marc FEVRIER, Matthieu FREVILLE, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Claudine DEALET, Christian PETIT, Ludovic VINET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Alain MALLET, Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Djillali AISSAOUI (procuration à Jean Marc FEVRIER), Denise ORGET.

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2021 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	17

Alexandre DUBAR est élu secrétaire de séance à l'unanimité ;

1/ CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu :

- le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-7,
- l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,
- les articles R. 1410-1 et 1411-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n° 2021/32 du Conseil Municipal en date du 17 avril 2021 approuvant le principe de la délégation du service public d'Accueil périscolaire, d'Accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire et le rapport joint,

CONSIDERANT :

- l'avis de concession publié sur le Parisien - Edition Oise le 14 mai 2021,
- le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 25 juin 2021 pour l'admission des candidatures et l'ouverture des offres de prix,
- le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 27 septembre 2021 pour l'analyse des offres et l'avis sur celles-ci,
- le rapport final de l'exécutif et le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 19 novembre 2021 pour l'analyse des compléments remis par les entreprises.

Suite au compte rendu des travaux de la Commission chargée de la Délégation du Service Public d'Accueil périscolaire, d'Accueil collectif de mineurs et de restauration scolaire et de la négociation qui a eu lieu dans les conditions prévues par les articles L 3134-1 et R 3124-1 du Code de la Commande Publique.

Je vous rappelle d'ailleurs que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier a été transmis aux conseillers municipaux conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions générales du contrat proposé par **FAMILLES RURALES**, à savoir :

- Durée du contrat : 5 ans
- Participation communale établie en fonction du barème 1 de la CAF :
 - APS, ACM et Cantine 127 531,08 € par an

Le Maire propose :

1°) d'approuver le choix du délégataire et ainsi l'attribution du contrat de concession du service public d'Accueil périscolaire, d'Accueil collectif de mineurs et de Restauration scolaire à **FAMILLES RURALES**,

2°) d'approuver les termes du contrat de concession du service public d'Accueil périscolaire, d'Accueil collectif de mineurs et de Restauration scolaire à intervenir, ainsi que ses annexes,

3°) de l'autoriser à signer le contrat de concession et toutes les pièces afférentes et à prendre toutes mesures utiles à l'application de la présente délibération.

le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

2/ DECLASSEMENT DE LA RD 916A ET DE LA RD 137E

Le conseil départemental de l'Oise a délibéré le 27 avril 2020 en faveur du déclassement de la RD 137 E en totalité (196 mètres) et d'une section de la RD 916A (1559 mètres).

Dans le cadre de cette procédure le conseil départemental a procédé à la remise en état de la RD 916A lors des travaux de requalification de voirie réalisés par la commune entre 2017 et 2019. Il ne leur reste plus qu'à programmer la remise en état la section de la RD 916A hors agglomération ainsi que celle de la RD 137 E.

Afin de finaliser cette rétrocession je vous propose de d'approuver le classement de la RD 916A et de la RD 137 E dans le patrimoine communal à l'issue des travaux départementaux de remise en état et de m'autoriser à signer avec le conseil départemental, toute pièce relative à cette rétrocession.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

3/ TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de l'occupation du domaine public, l'article 2125-1 du code de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation ou utilisation du domaine public est subordonnée à une autorisation préalable et à une compensation financière.

Je vous propose de fixer le tarif à 50 euros :

- pour une journée d'occupation du domaine public communal
- pour une installation d'un week-end dans le cadre du marché de Noël

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

4 /ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 01/01/2022 ET A L'EXPERIMENTATION DU CFU (compte financier unique)

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°201261246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu l'intérêt de la commune de Rantigny de s'inscrire dans cette expérimentation,

Adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent de règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits, et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (moins de 3500 habitants), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi de flux en format XML).

Expérimentation du CFU sur les comptes 2022

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans

remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budget du CCAS) quelle que soit leur nomenclature.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable) et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, elle a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi en partenariat étroit avec le chef du SGC (services de gestion comptable) et le conseiller aux décideurs locaux.

le Maire propose d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 01/01/2022 et de s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022.

Il propose de l'autoriser à signer la convention entre la commune, l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

5/OUVERTURE DOMINICALE DES MAGASINS

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail (uniquement) le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et après avis du Conseil Municipal.

L'enseigne LIDL a sollicité une dérogation pour 2022, afin d'ouvrir les dimanches 20 et 27 novembre, ainsi que les 4,11 et 18 décembre 2022.

Le groupe CLC Loisirs a sollicité quant à lui une dérogation pour 2022, afin d'ouvrir la concession les dimanches 30 janvier, 6 février, 6,20 et 27 mars 17 et 24 avril, 22 mai, 5 juin, 11 septembre, 9 et 16 octobre 2022.

Le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle du magasin LIDL et de la Concession CLC Loisirs aux différentes dates listées ci-dessus.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

6/CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020.

Il devait être remplacé à compter du 1^{er} janvier 2021 par :

- la Convention Territoriale Globale pour une démarche stratégique partenariale

ET

- le bonus territoire pour l'aspect financier qui remplace la prestation de service enfance jeunesse.

Afin d'assurer la continuité des financements, la Caf de l'Oise propose :

- le report de la signature de la Convention Territoriale Globale finalisée en 2022,

- d'ouvrir le droit au bonus territoire à compter de janvier 2021 en contrepartie d'un engagement des collectivités et une mobilisation dès 2022 pour réaliser ensemble un projet social de territoire.

Ainsi, pour permettre cette continuité des financements par le passage aux bonus territoires, la commune

de Rantigny s'engage dans la démarche pour signer la CTG au cours de l'année 2022.

Le Maire propose de s'impliquer dans cette démarche et de l'autoriser à signer en 2022 la Convention Territoriale Globale.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

7/ TRANSFERT DE LA COMPETENCE HABITAT A LA CCLVD

Les communautés de communes peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, assurer librement, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « politique du logement et du cadre de vie » ou « politique de l'habitat ».

L'habitat est un enjeu fort du territoire et a été identifié notamment dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) comme un axe prioritaire. Ainsi, l'axe « occuper des logements et des bâtiments tertiaires plus performants » a été défini dans le PCAET et décliné en 7 actions dont :

Action 1 : Mener des campagnes pédagogiques pour un usage sain et sobre des logements

Action 2 : Mettre en place un guichet unique pour améliorer la visibilité des aides disponibles et faciliter la compréhension des démarches à effectuer

Action 3 : Faciliter la rénovation énergétique des logements

Afin d'être pilote sur ce sujet et de pouvoir mener des actions dans ce domaine notamment dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, la Communauté de communes doit se doter de la compétence politique du logement et de l'habitat.

Cela permettra également à la Communauté de communes de travailler avec les bailleurs et les communes sur la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et sur le système de cotations pour l'attribution des logements à mettre en place pour le 31/12/2023.

En revanche, les élus ne souhaitent pas dans l'immédiat que soit mis en place un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de communes. En effet, celui-ci est obligatoire uniquement pour :

- les métropoles ;
- les communautés urbaines ;
- les communautés d'agglomération ;
- les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

D'une manière générale, le Président souhaite aussi dans le cadre de la modification des statuts de la Communauté de communes y voir inscrire que la Communauté de communes peut adhérer à tout Syndicat Mixte en rapport avec ses compétences sur la base d'une délibération sans revoir systématiquement ses statuts.

Suite à la décision du conseil communautaire du 20 septembre 2021, le Maire propose de délibérer favorablement au transfert de la compétence « politique du logement et de l'habitat » à la communauté de communes du liancourtois, La Vallée Dorée.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	16
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	17

8/ RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DE LA CCLVD (piscine, parc de Chedeville, eau et assainissement, service des déchets

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous présente les rapports d'activités 2020 de la CCLVD sur le prix et la qualité du service public de la piscine la vallée dorée, le parc de Chedeville, le service eau et assainissement, le service des déchets.
Ces rapports d'activités sont portés à la connaissance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H40

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

MALLET Alain

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

JUPIN Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic